

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

**Convention de remboursement de la participation des communes aux Journées
Intercommunales : Interco'GO entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
et les communes de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy**

2026

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par son adjointe au Maire, Madame Martine MOLINERIS, dûment habilitée par la délibération N° en date du

La commune de Chevry-Cossigny représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFESY, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération N° en date du

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération N° en date du

Ci-après dénommées les communes,

Préambule :

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20260218-9-2026_Del-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie participe au développement des actions pour la jeunesse en collaboration avec les services des communes.

Ainsi chaque année, des journées dénommées « Interco'GO » sont organisées par les services jeunesse et enfance des communes membres afin de permettre les échanges entre les jeunes du territoire.

Les services jeunesse des quatre communes ont présenté un projet de journées intercommunales pour lequel ils ont sollicité la participation des communes et de la CCOB.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie accordera la somme de **9 600,00 €**

Les communes participant chacune à hauteur de **600,00 €**.

Les projets pour l'année 2026 auront pour objectif l'organisation de :

- 2 journées pour les 11-17 ans,
- 2 journées dédiée à l'enfance

Afin de faciliter les démarches pour l'organisation de ces journées, il a été convenu que la Communauté de communes de l'Orée de la brie prendrait en charge l'ensemble des dépenses et solliciterait le remboursement de la participation des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses communes membres de favoriser les actions en direction de la jeunesse,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet le remboursement à la CCOB de la participation des communes au financement des journées de rencontre intercommunales, dénommées « Journées Interco'GO » et destinées aux jeunes du territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

En 2026, quatre journées seront organisées par les services jeunesse du territoire. L'ensemble des dépenses (bons de commande, factures, ...) sera pris en charge par la CCOB.

Les communes verseront leur participation à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ; soit un montant de 600,00 € (six cents euros) par commune membre.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie émettra un titre à l'encontre de chacune des communes membres après approbation de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20260218-9-2026_Del-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Toute modification de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Les litiges qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à, le en cinq exemplaires.

Pour la Communauté de communes,
Robert,
Son Président
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-
Son adjointe au Maire
Martine MOLINERIS

Pour la commune de Chevry-Cossigny,
Son Maire,
Jonathan WOFY

Pour la commune de Servon,
Son Maire
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy,
Son Maire
Bruno BEZOT